



C230006-Direction de la gestion des déchets-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.029

### Convention de partenariat 2021-2026 entre le SYCTOM et Versailles Grand Parc - Dispositif d'accompagnement - Volet compostage de proximité

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;
- Vu la délibération n°2003-01-08 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;
- Vu la délibération n°2010.02.05, du 5 février 2010, lançant l'opération de compostage domestique pour les habitants de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2017-01-13, du conseil communautaire du 31 janvier 2017, portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2018-06-16 du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2018-2023).
- Vu le plan d'accompagnement du SYCTOM 2021-2026.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### Contexte

La communauté d'agglomération s'est lancée en 2010 dans une opération de promotion du compostage individuel puis en 2012 du compostage collectif.

Cette opération fait partie intégrante du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) dans lequel Versailles Grand Parc s'est engagée une première fois en 2011 puis à nouveau en 2018.

Le compostage permet la valorisation des déchets organiques sur place, au domicile des usagers ou au sein d'établissements professionnels. Ce mode de traitement des déchets permet de baisser significativement la quantité d'ordures ménagères qui sera ensuite collectée et incinérée.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026, voté le 2

avril 2021, le SYCTOM poursuit sa dynamique d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et le suivi des programmes de compostage de proximité sur leur territoire. Pour ce faire, le SYCTOM propose de mettre à disposition de ses collectivités adhérentes (pour les communes déversantes) du matériel et des accessoires de compostage et de les accompagner dans le déploiement du compostage de proximité.

Ainsi, le SYCTOM propose de fournir du matériel de compostage (composteurs, lombricomposteurs, souche de vers, bioseaux) à titre gracieux aux collectivités adhérentes. Les montants alloués aux collectivités seront plafonnés. Le plafond sera déterminé sur la base d'un ratio euro par habitant établi selon le budget du Sycotom chaque année.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier de ce matériel pour les communes de Versailles, Le Chesnay (ville historique) et Vélizy-Villacoublay.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de partenariat entre le syndicat et l'agglomération par la signature d'une convention.

-----

**Le Président décide :**

- 1) d'autoriser son représentant à signer la convention de partenariat 2021-2026 entre le SYCTOM et Versailles Grand Parc sur le volet compostage de proximité et tout document s'y rapportant ;

-----